



Olne, le 18 novembre 2020

Proximus

Monsieur Jean-Pierre Carpentier

Service : TRANSVERSAL  
Votre correspondante: V. Blaise  
Tel. : 087/26 02 76  
Mail : [valerie.blaise@olne.be](mailto:valerie.blaise@olne.be)

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – demande d'ouverture de chantier

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune d'Olne,

Vu l'article 78 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande d'autorisation de Monsieur Carpentier au nom de la société Proximus pour la réalisation de travaux de fouilles, au Bois des Tailles 8 à 4877 Olne,

Considérant qu'il sollicite l'autorisation pour la période du 23 au 30 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1- Du lundi 23 novembre dès 7 heures au 30 novembre 2020 à 18h, une bande de circulation sera entravée sur la voie publique au Bois des Tailles 8 à 4877 Olne, 20 mètres avant et après ;

Cette mesure sera matérialisée par les signaux : A31, A7b, A7c, B19, B21, D1 et C43 30 km/h.

Cette mesure sera limitée au temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Art. 2 – Aux mêmes dates, lors de l'exécution du chantier, deux barrières type Nadar barreront la bande de circulation utilisée pour les travaux ;

Art.3 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route . Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 4 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : [voirie@olne.be](mailto:voirie@olne.be) ;

Art. 5 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 6 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

-à Intradel

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

- à Monsieur Carpentier

Art. 7- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

Commune d'Olne – Rue Village, 37 à 4877 Olne

Tel. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73 – [info@olne.be](mailto:info@olne.be)

Compte financier : BE07 0910 0044 0266 - N° Entreprise : 0207372736

